Informations de base

2005/2117(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité maritime **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GUIDONI Umberto (GUE/NGL)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	CRAMER Michael (Verts/ALE)	07/12/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/03/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0012/2005	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0103/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0178/2006	Résumé

27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2117(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28454

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.991	03/02/2006	
Avis de la commission	TRAN	PE367.830	23/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.239	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0103/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0178/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05972/2006	06/02/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0012/2005 JO C 269 28.10.2005, p. 0009	01/03/2005	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0005/2006 JO C 332 28.12.2005, p. 0030-0036	05/10/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0842
JO L 340 06.12.2006, p. 0123-0123 Résumé

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité maritime

2005/2117(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/842/CE et 2006/843/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2004 et clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité maritime

2005/2117(DEC) - 01/03/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à 13,34 mios EUR (contre 4,5 mios EUR en 2003) composé à 100% d'une subvention communautaire.

L'Agence qui a son siège provisoire à Bruxelles, devrait prochainement transférer son quartier général à Lisbonne (P).

En termes d'effectifs, l'Agence maritime compte 55 postes dont 34 effectivement occupés + 9 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires) soit 43 personnes effectives (contre 15, en 2003) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2004, 3,594 mios EUR.

L'Agence, créée en 2002 (règlement 1406/2002/CE) est relativement nouvelle dans ses opérations. Elle s'est donc concentrée sur son mandat politique en 2004, à savoir :

- la production de 18 spécifications et documents d'orientation destinés la Commission pour l'élaboration de la législation communautaire en matière de sécurité maritime;
- des inspections dans les États membres sur le contrôle de l'État du port : 12 inspections en 2004 ;
- la mise en place de 5 enquêtes sur la sécurité maritime et des pollutions causées par des navires ;
- la réalisation de 10 séminaires sur des sujets touchant à la sécurité maritime.

L'ensemble de ces dépenses opérationnelles a représenté quelque 2,5 mios EUR (dont une part essentielle a dû être reportée, soit, plus de 2 mios EUR) et sur l'ensemble de la période envisagée l'Agence présente un solde budgétaire positif de plus de 5 mios EUR à son compte de gestion.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante : http://www.emsa.eu.int

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité maritime

2005/2117(DEC) - 05/10/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de l'Agence sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à 13,4 mios EUR, engagés à hauteur de 7,5 mios EUR et payés à hauteur de 4,66 mios EUR (mais payés à hauteur de seulement 437.000 EUR pour les activités opérationnelles). La Cour précise que les crédits opérationnels de l'EMSA ont été gérés comme des crédits dissociés et que des crédits de paiement de l'exercice 2004 d'un montant de

64.419 EUR ont été utilisés pour payer des engagements restant à liquider de crédits dissociés 2003. De ce montant général (13,4 mios EUR), 2,9 mios EUR ont été reportés à 2005 et plus de 5,8 mios EUR ont dû être annulés.

Dans son rapport, la Cour constate que l'Agence ne fait pas vraiment la distinction entre crédits de paiement et crédits d'engagements dans la présentation de son budget. Elle note qu'elle a géré une partie de ses crédits opérationnels comme des crédits dissociés (voir ci-dessus), or cela n'est pas conforme à la présentation classique des comptes d'exécution budgétaire. Elle demande donc à l'Agence de modifier sa présentation comptable à l'avenir.

La Cour s'inquiète en outre du montant élevé des crédits reportés de l'exercice 2003 et non utilisés en fin 2004 et qui ont dû être annulés. L'analyse budgétaire montre le faible taux d'exécution des paiement (globalement, le taux de paiement des engagements de 2004 est de 62% mais il descend à seulement 17% pour les dépenses opérationnelles). En outre, le report de crédits est extrêmement important puisque, si globalement le taux de report est de 39%, il monte à quelque 85% pour les dépenses opérationnelles. La Cour indique que de telles pratiques sont contraires aux principes budgétaires de vérité et d'annualité.

Enfin, la Cour met en avant des déficiences dans l'évaluation des charges réelles de l'Agence et de l'imputation correcte de ces montants dans le budget de l'Agence. Elle soulève en outre un manque de transparence et des faiblesses dans la traçabilité de certaines opérations d'engagement et de paiement.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et reconnaît qu'elle a géré ses crédits opérationnels comme des crédits dissociés. Elle indique qu'elle mettra tout en œuvre pour remédier à ce problème à l'avenir. Elle annonce que les crédits reportés et finalement annulés sont la conséquence de certaines observations de la Cour et que si les paiements ont été si faibles en 2004 (et les reports si importants), ils sont la conséquence d'appels d'offres non réalisés pour des raisons de manque de personnel d'encadrement. Á compter de 2005, l'Agence indique enfin que les reports de crédits qu'elle prendra en compte seront analysés sur des bases plus transparentes et effectives (sur base de factures, notamment) et que la traçabilité de ses opérations comptables, sera améliorée.

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité maritime

2005/2117(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Agence et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 500.000 EUR et ont été consommés à hauteur de 300.000 EUR (60%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 s'élèvent à 2,9 mios EUR et qu'un montant de 6,1 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Agence appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- reports de crédits : le Conseil invite l'Agence à prendre des mesures pour mettre fin au report de crédits sans justification suffisante ;
- contrôle interne: le Conseil demande à l'Agence de renforcer son système de contrôle interne afin de remédier aux faiblesses constatées.

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité maritime

2005/2117(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1ère partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes de l'Agence ; une autre partie porte sur la gestion de l'Agence en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Agence en 2004, le Parlement indique que celle-ci devrait établir dans la présentation de son budget, une nette distinction entre crédits d'engagement et crédits de paiement. Il escompte qu'à l'avenir le budget sera présenté comme il convient. Le Parlement constate le faible niveau d'exécution du budget 2004 et le niveau élevé des reports ainsi que le nombre important de lacunes dans le système de contrôle interne. Il déplore en particulier le faible usage fait des crédits afférents aux mesures de lutte contre la pollution maritime : en effet sur les 700.000 EUR disponibles tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, seulement 200.000 EUR ont été utilisés (ce qui correspond à un taux de 28%). Il rappelle dans ce contexte, que les mesures de lutte contre la pollution constituent un volet essentiel des activités de l'Agence, et insiste pour qu'à l'avenir, les fonds disponibles soient effectivement mis en œuvre. Il constate également que la subvention communautaire accordée à l'Agence est passée de 2,63 mios EUR en 2003 à 12,8 mios EUR en 2004 et que les dépenses engagées par l'Agence en 2004 représentent moins de 60% de cette somme.

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l' égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d' activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité maritime

2005/2117(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).